

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 20

présenté par

M. Decool, M. Ferrand, M. Moyne-Bressand, M. Christian Ménard, M. Spagnou, Mme Gruny,
M. Wojciechowski, M. Remiller, Mme Hostalier et M. Schneider

ARTICLE PREMIER

Dans la première phrase de l'alinéa 9 de cet article, après le mot :

« raisonnable »,

insérer les mots :

« , dans la zone géographique privilégiée prévue à l'article L 5411-6-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser cette disposition géographique : dans un premier temps, la notion d'offre raisonnable d'emploi s'entend dans la zone géographique privilégiée.